
Jour de séance 24

le vendredi 12 décembre 2025

9 h

Prière.

Pendant les déclarations de ministres, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que des parlementaires du côté de l'opposition officielle utilisent des accessoires. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque les objets en question sont utilisés pour souligner le temps des fêtes.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

23, *Loi concernant le droit à un environnement sain.*

Sur la motion de M. M. LeBlanc, appuyé par la première ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au mardi 17 mars 2026 ;

que, conformément au paragraphe 32.1(4) du Règlement, la Chambre se réunisse au cours du printemps 2026, pendant les jours suivants :

du 17 au 20 mars ;
du 24 au 27 mars ;
du 5 au 8 mai ;
du 12 au 15 mai ;
du 26 au 29 mai ;
du 2 au 5 juin ;
du 9 au 12 juin.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*
- 4, *Loi concernant la Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole et la Loi sur les abeilles ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick ;*
- 7, *Loi concernant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 9, *Loi concernant la Loi sur le service d'urgence 911 ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur la statistique ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les commissaires à la prestation des serments ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les testaments ;*
- 14, *Loi sur le libre-échange au Canada ;*
- 15, *Loi concernant les prestations de pension ;*
- 16, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools ;*
- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 18, *Loi sur le projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac ;*
- 19, *Loi relative à l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi concernant certains parcs et certaines rues dans la cité de Fredericton ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 22, *Loi supplémentaire de 2025-2026 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. La présidente de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 41.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour 2024-2025 (11 décembre 2025).